

**COMPTE RENDU**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
11/03/2021

Date d'affichage :  
11/03/2021

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 18
- \* Présents : 15
- \* Absents : 3
- \* Dont pouvoirs : 3
- \* Votants : 18

**Séance du conseil municipal  
du 19/03/2021**

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de mars, à 17h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Dany, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. BOURMONT Dominique, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. LAUSSU Jean-Jacques, Mme PERNIN Martine, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, M. ESPIL Thomas, M. DESBIEYS Max, Mme COUSSEAU Magalie, Mme PERON Kelly.

**Absents excusés :** M. MARLIANGEAS Jean-Loup, (procuration à Mme GONSETTE Françoise), Mme DELAGE Valérie (procuration à Mme LAISNEY Marylise), Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche (procuration à M. ESPIL Thomas)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. JAMMES Dany

*Le compte rendu du conseil municipal du 05/03/2021 est approuvé.*

**A. FINANCES LOCALES**

**DELIBERATION N° 21 03 37**

**Objet :** Budget Principal Commune

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la présentation du budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2021 du budget principal de la commune selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de

fonctionnement et d'investissement :

| Section de fonctionnement |             | Section d'investissement |             |
|---------------------------|-------------|--------------------------|-------------|
| Recettes                  | 4 136 980 € | Recettes                 | 4 787 180 € |
| Dépenses                  | 4 136 980 € | Dépenses                 | 4 787 180 € |

### **DELIBERATION N° 21 03 38**

**Objet : Vote des subventions aux associations**

**Rapporteur : Mme LAISNEY Marylise**

Dans le cadre de leurs activités, un certain nombre d'associations a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (Monsieur Dominique BOURMONT président de l'association du Club Sportif et Madame Marylise LAISNEY membre de bureau de l'association La Voix des Boucalais, ne participent pas au vote) :

- d'Accorder aux associations suivantes les subventions indiquées :

| ASSOCIATIONS                 | SUBVENTION 2021 |
|------------------------------|-----------------|
| PROTECTION CIVILE            | 200,00          |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 500,00          |
| AVF ACCUEIL MARENSIN         | 200,00          |
| BIBLIOTHEQUE POUR TOUS       | 200,00          |
| CHOCOLAT ET CINEMA           | 2 000,00        |
| CLUB DES RETRAITES           | 800,00          |
| CLUB SPORTIF                 | 4 600,00        |
| DONNEURS DE SANG             | 200,00          |
| PINASSE BOUCALAISE           | 200,00          |
| LES PETITS MAYOUNS           | 200,00          |
| LA VOIX DES BOUCALAIS        | 200,00          |
| APE                          | 200,00          |
| VOISINAGE                    | 300,00          |
| BANQUE ALIMENTAIRE           | 200,00          |
| SUBV. COMITE ANIMATION       | 30 000,00       |
| COS MACS                     | 300,00          |
| ESTANQ'ARTS                  | 2 000,00        |
| LES JARDINS PARTAGES         | 200,00          |
| LES RESTOS DU CŒUR           | 500,00          |
| LOISIRS ET DECOUVERTTES      | 400,00          |

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| MEDAILLES MILITAIRES    | 70,00            |
| PREVENTION ROUTIERE     | 200,00           |
| SANDINAS CHORALE        | 200,00           |
| SECOURS POPULAIRE       | 300,00           |
| UNC-ANCIENS COMBATTANTS | 500,00           |
| AIDE VOYAGES SCOLAIRES  | 1 000,00         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>45 670,00</b> |

- d'Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 21 03 39**

**Objet : Budget Annexe Lotissement Le Marensin**

**Rapporteur : Mme PERON Kelly**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement le Marensin ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement le Marensin selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

| Section de fonctionnement |              | Section d'investissement |     |
|---------------------------|--------------|--------------------------|-----|
| Recettes                  | 205 261.09 € | Recettes                 | 0 € |
| Dépenses                  | 205 261.09 € | Dépenses                 | 0 € |

#### **DELIBERATION N° 21 03 40**

**Objet : Budget Annexe Relais d'Albret**

**Rapporteur : Mme PERON Kelly**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Relais d'Albret ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Relais d'Albret selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

| Section de fonctionnement |             | Section d'investissement |              |
|---------------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Recettes                  | 56 837.52 € | Recettes                 | 480 674.61 € |
| Dépenses                  | 56 837.52 € | Dépenses                 | 480 674.61 € |

#### **DELIBERATION N° 21 03 41**

**Objet : Budget Annexe Forêt**

**Rapporteur : Mme PERON Kelly**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Forêt ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Forêt selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

| Section de fonctionnement |             | Section d'investissement |     |
|---------------------------|-------------|--------------------------|-----|
| Recettes                  | 25 665.00 € | Recettes                 | 0 € |
| Dépenses                  | 25 665.00 € | Dépenses                 | 0 € |

### **DELIBERATION N° 21 03 42**

**Objet : Budget Annexe Logements Sociaux**

**Rapporteur : Mme PERON Kelly**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Logements sociaux ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Logements sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

| Section de fonctionnement |              | Section d'investissement |              |
|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Recettes                  | 163 777.86 € | Recettes                 | 135 727.89 € |
| Dépenses                  | 163 777.86 € | Dépenses                 | 135 727.89 € |

### **DELIBERATION N° 21 03 43 :**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2021 des taxes communales :**

**Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
  - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
  - L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation, (TH),

CONSIDERANT que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour l'année 2021, une hausse des taux de 2%.
- Dit que les taux des impôts directs locaux sont les suivants pour l'année 2021 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,11 % (taux de 2020 : 9,91)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,06 % (taux de 2020 : 49,08)
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DELIBERATION N° 21 03 44**

**Objet : Taxe de séjour : montant plafonné**

**Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre**

VU la délibération n°20/07/50 du 20 juillet 2020 relatif à l'approbation des taux et nouvelles modalités de taxe de séjour 2021,

VU l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2017,

CONSIDERANT que le taux de la taxe de séjour adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité,

CONSIDERANT que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

CONSIDERANT que le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, hors taxe, est de 3 €,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Modifier l'article 6 de la délibération n° 20/07/20 est modifié comme suit :

« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. **Le montant de la taxe de séjour, hors taxe additionnelle est plafonné à 3 €** »

- Autoriser le Maire ou son représentant à faire appliquer la présente décision et à signer tout document y afférent.

#### **DELIBERATION N° 21 03 45**

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation de Vieux-Boucau**

**Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») impliquant une nouvelle répartition des compétences, parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme, la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud l'assumant depuis le 1er janvier 2017 ;

VU les statuts de l'office de tourisme associatif intercommunal Maremne Adour Côte Sud approuvés lors de l'assemblée générale constitutive en date du 19 octobre 2016;

VU les statuts du Comité d'Animation de Vieux-Boucau approuvés lors de l'assemblée générale constitutive en date du 24 novembre 2016 ;

VU la convention modifiée de délégation de compétences dans le domaine de l'animation à intervenir entre la commune de Vieux-Boucau et le comité d'animation de Vieux Boucau ;

VU la délibération n° 17/01/16 en date du 26 mai 2017 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation de Vieux Boucau prenant fin au 31/12/2020,

CONSIDERANT que la promotion du tourisme est désormais assurée par l'office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte Sud ;

CONSIDERANT que la compétence animation est déléguée par la commune de Vieux-Boucau à l'association Comité d'Animation de Vieux-Boucau ;

CONSIDERANT que la commune de Vieux-Boucau souhaite poursuivre son soutien à cette mission d'intérêt général, il convient de cadrer les droits et obligations de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

Article 1 : Approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation de Vieux-Boucau ci-annexée

Article 2 : Approuver les diverses mises à disposition et le montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune au Comité d'Animation de Vieux-Boucau pour l'exercice de cette mission, la participation financière étant revue annuellement par délibération.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétences dans le domaine de l'animation à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation de Vieux-Boucau, ainsi que toute pièce afférente

## **B. RESSOURCES HUMAINES :**

### **DELIBERATION N° 21 03 46**

**Objet : Création de poste Maîtres-Nageurs-Sauveteurs – Saison Estivale 2021**

**Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3.2° de la loi du 26/1/1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux Boucau étant classée commune touristique et station de tourisme,

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et correspondant au budget primitif 2021,

Sur proposition du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2021 pour le service de surveillance des plages par des maîtres-nageurs sauveteurs:

| Date de recrutement      | Temps de travail                                       | Nombre d'agent recruté |
|--------------------------|--|------------------------|
| Du 09/04 au 10/04        | 7h par jour  | 2 agents               |
| du 10/04 au 15/05        | 7h par jour sur les we et jours fériés - 11h15 - 18h15 | 6 agents               |
| du 16/05 au 31/05        | 7h par jour sur les we et jours fériés - 11h15 - 18h15 | 7 agents               |
| du 01/06 au 02/07        | 35h par semaine par agent                              | 7 agents               |
| du 12/06 au 25/06        | un renfort we 7h par jour                              | 1 agent                |
| Du 26/06 au 02/07        | un renfort 35 h par semaine                            | 1 agent                |
| du 03/07 au 29/08 inclus | 38h par semaine par agent - 42h le chef de poste       | 24 agents              |
| du 30/08 au 31/08        | 35h par semaine par agent                              | 8 agents               |
| du 01/09 au 26/09        | 7 heures par jour we et jours fériés                   | 7 agents               |
| Octobre                  | 7h par jour sur les we et jours fériés - 11h15 - 18h15 | 7 agents               |

Rémunération sur l'échelle des salaires des ETAPS.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : Que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10) du salaire brut qui leur sera versée chaque mois.

Article 4 : Que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

#### **DELIBERATION N° 21 03 47**

**Objet : Création de poste filière Police Municipale – Saison Estivale 2021**

**Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3.2° de la loi du 26/1/1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

VU la délibération du 5 mars 2021 fixant le nombre d'agents techniques ASVP pour la saison d'été 2021,

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux Boucau étant classée commune touristique et station de tourisme,

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et correspondant au budget primitif 2021,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2021 pour les services suivants :

Service police municipale :

1 adjoint technique ASVP supplémentaire du 01/07/21 au 31/08/21 à temps complet.

Le nombre total d'agent saisonnier est porté à 9 ;

Rémunération : grille statutaire échelle C – échelons à 1 à 2

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent.

Article 3 : Que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10) du salaire brut qui leur sera versée chaque mois.

Article 4 : Que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers dans les services technique et police municipale pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

### **C. AFFAIRES FONCIERES :**

#### **DELIBERATION N° 21 03 48**

**Objet : Bail de location professionnel – Activités et évènements culturels**

**Rapporteur : Mme LAISNEY Marylise**

Le rapporteur expose :

La commune a pour projet la création d'une galerie dans laquelle seront organisés des activités et évènements culturels.

A cet effet elle propose de louer le local situé 3 rue de la Boucalaise à Vieux Boucau appartenant à Mme Carole THEVENIN et présente le bail professionnel annexé dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 6 ans

Montant du bail de location annuel : 6 000 €

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver la location du local situé 3 rue de la Boucalaise à Vieux Boucau appartenant à Mme Carole THEVENIN.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer le bail professionnel annexé et tout document relatif à cette décision

#### **DELIBERATION N° 21 03 49**

**Objet : Convention d'occupation précaire avec la société Orange : Antenne Relais Barrere avenue du château d'eau**

**Rapporteur : M. JAMMES Dany**

VU la délibération du 5 mars 2021 relative au projet de bail avec la société Orange pour la pose d'une antenne Relais – Barrere – Avenue du Château d'Eau,

CONSIDERANT qu'il a été souhaité de reprendre le bail proposé par Orange et proposé une convention d'occupation précaire,

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications téléphoniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques. Dans ce contexte la commune et la société se sont rapprochées afin de signer une convention pour l'implantation d'Equipements techniques sur la parcelle communale cadastrée section AI n°225 située avenue du Château d'Eau, dans les conditions suivantes :

Montant de la redevance :

- 10 000 € net par an.
- 15 000 euros nets par an pour 1 opérateur de radiotéléphonie supplémentaire.
- 20 000 euros nets par an pour 2 opérateurs de radiotéléphonie supplémentaires.

Durée de convention : 12 ans

Le rapporteur présente le projet de convention qui sera annexé à la présente délibération.

Puis il propose à l'assemblée d'approuver son exposé, d'autoriser le maire ou son représentant à signer le bail ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le présent exposé.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document relatif à cette décision.

#### D. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

##### Demande de subvention DETR 2021 :

| Date de la demande | Montant des travaux HT | Montant de la demande de subvention | %    |
|--------------------|------------------------|-------------------------------------|------|
| 25/02/2021         | 330 000 €              | 132 000 €                           | 40 % |
| 25/02/2021         | 458 000 €              | 183 200 €                           | 40 % |
| 25/02/2021         | 34 870 €               | 13 948 €                            | 40 % |

##### Marchés publics :

| Nom de l'entreprise | Objet                            | Montant € TTC                                 | Date de signature |
|---------------------|----------------------------------|---|-------------------|
| RENE LAPORTE        | PONTON FLOTTANT                  | 15 972.00                                     | 02/03/21          |
| ABASGRAM            | GARDERIE PERISCOLAIRE PROGRAMME  | 5 175.00                                      | 02/03/21          |
| RENE PIERRE         | BABY FOOT                        | 924.00  | 04/03/21          |
| CAME PARKARE        | BARRIERE AIRE SAISONNIER         | 3 326.64                                      | 11/03/21          |
| ORLIAC-BATTLE       | AVENANT MOE PLAN PLAGE + PLUVIAL | 4 875.00<br>5 741.00<br>1 648.00<br>11 684.00 |                   |
| DIVERS              | DIVERS – CF GRAND LIVRE 2021     |   |                   |

**Convention portant occupation temporaire du domaine public :**

- Entre la commune et la société Orange : station relais parking rue de l'abricotier – Vieux Boucau du 01/10/2020 au 30/09/2021. Montant 4 000 €.

- Occupation du domaine public : grande Roue – parking des Arènes du 15/03/2021 au 30/09/2021- redevance 9 000 €

- Aire des campings cars - révision des tarifs journée (taxe de séjour comprise) au 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 15 €
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 9 €

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire,  
PIERRE FROUSTEY

